

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 24 février 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 2 mars 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE, M. LEPOITTEVIN, Mme TAVARD, Mme AMBROIS, Mme HERY, M. DUFILS, Mme VILLETTE, M. LUCAS, M. GERMAIN, Mme PETITET, Mme THEVENY

Excusés :

Mme COUSIN, M. LEFEBVRE

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS),
Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme THOMAS (mandataire : Mme PETITET)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_030

Information sur la mise à disposition de fonctionnaires entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et autorisation de signature des conventions de mise à disposition s'y rapportant

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'organisation de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre les deux collectivités.

L'évolution de ces organisations conduit à mettre à disposition du service propreté et hygiène des locaux de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin deux agents du CCAS.

Aussi, l'assemblée est informée que les emplois suivants sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la Ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
3 agents en charge de l'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021

De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la Ville, les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
--------	-----	-------------------------------

1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	
1 agent d'état-civil/population/décès	1	
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/10/2017
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 directrice administrative et financière	0,6	01/04/2021
1 magasinier DNPP	1	01/04/2022
1 assistante de direction DGA POLCS	0,4	01/04/2022
2 agents SPHL	1	01/09/2022

D'autre part, le CCAS de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'une association un fonctionnaire territorial. Cette mise à disposition fait également l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Aussi, l'assemblée est informée que le CCAS de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition l'emploi suivant (en équivalent temps plein) :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP
GAFT	1 chargé d'accueil et de suivi des bénéficiaires	0,6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 9 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du CCAS, correspondant à 0.6 ETP (équivalent temps plein), auprès de l'association listée ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL